



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Fax : 03.29.91.57.26

Email : secretariat@communedevignot.fr

ARRETE RELATIF A LA CAPTURE/STERILISATION DES CHATS ERRANTS

2020-107

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.211-27 et L.214-3,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Meuse instauré par arrêté préfectoral du 24 avril 1980 modifié, et plus particulièrement ses articles 26 et 120,

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de VIGNOT,

Considérant que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération,

Considérant que la solution de la stérilisation à maintes fois fait ses preuves,

Considérant que la stérilisation stabilise la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris et autres nuisibles et qu'elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité ;

Considérant qu'il convient de relâcher les chats dans leur milieu naturel après capture et stérilisation,

Considérant que la Fondation BRIGITTE BARDOT apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune de VIGNOT seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L212-10 du Code Rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : Il est prévu une opération de capture à compter du 17 septembre 2020 dans tous les lieux publics de la Commune.
La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation BRIGITTE BARDOT.

ARTICLE 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations, au sens de l'article L.211-11 Code Rural et de la pêche maritime, sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune et de de la Fondation BRIGITTE BARDOT – 28 rue Vineuse – 75116 Paris.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de deux mois afin de porter à la connaissance du public et sera inscrit sur le registre prévu à cet effet.

RF
SOUS PREFECTURE DE COMMERCY
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/09/2020
055-21550553B-20200917-ARRETE_2020_107-AR

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Madame la Préfète de la Meuse,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Commercy,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOT le 17 septembre 2020

Le Maire,
Nicolas MILLOT

The image shows the official seal of the Municipality of Vignot, Meuse. The seal is circular and contains the text 'MUNICIPALITE de VIGNOT' at the top and '54 110' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower. A large, stylized signature in black ink is written across the seal and extends to the right.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente

notification RF
SOUS PREFECTURE DE COMMERCY

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 17/09/2020

055-215505538-20200917-ARRETE_2020_107-AR